



Étampes, le 9 février 2024

Monsieur Marc GUILLAUME  
Préfet de la Région Île-de-France  
DRIHL/SOEE - Le Ponant  
5 rue Leblanc  
75015 Paris

ABBÉVILLE-LA-RIVIÈRE  
ANGERVILLE  
ARRANCOURT  
AUTHON-LA-PLAINE  
BLANDY  
BOIS-HERPIN  
BOISSY-LA-RIVIÈRE  
BOISSY-LE-SEC  
BOUTERVILLIERS  
BOUVILLE  
BRIÈRES-LES-SCÉLÉS  
BROUY  
CHÂLO-SAINTE-MARS  
CHALOU-MOULINEUX  
CHAMPLOTTEUX  
CHÂTIGNONVILLE  
CONGERVILLE-THIONVILLE  
ÉTAMPES  
FONTAINE-LA-RIVIÈRE  
GUILLERVAL  
LA FORÊT-SAINTE-CROIX  
LE MÉRÉVILLOIS  
MAROLLES-EN-BEAUCE  
MÉROBERT  
MESPUITS  
MONNERVILLE  
MORIGNY-CHAMPIGNY  
ORMOY-LA-RIVIÈRE  
PLESSIS-SAINTE-BENOIST  
PUISELET-LE-MARAIS  
PUSSAY  
ROINVILLIERS  
SACLAS  
SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE  
SAINT-ESCOBILLE  
SAINT-HILAIRE  
VALPUISEAUX

Objet : Avis de l'agglomération de l'Étammois Sud-Essonne concernant le projet de révision du Schéma régional de l'hébergement et de l'habitat 2024-2030  
RAR n° JA 194 958 97989

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 12 décembre 2023 et conformément aux articles L.302-13 et L.302-14 du code de la construction et de l'habitat, vous sollicitez l'agglomération afin de donner un avis au projet de révision du Schéma régional de l'hébergement et de l'habitat pour la période 2024-2030.

Après en avoir échangé avec les élus du territoire, vous trouverez, jointe à ce courrier, et conformément à votre sollicitation, la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2024 émettant un avis défavorable.

Vous en souhaitant bonne réception, et espérant une lecture attentive de la réflexion que nous portons à ce projet de révision,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de toute ma considération.


Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Affaire suivie par  
Christelle TOUZEAU  
Direction aménagement et  
développement durable  
Tél : 01 64 59 24 43  
christelle.touzeau@caese.fr

Tout courrier doit être adressé à :  
Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne  
2, rue Albert Massé – 91150 ÉTAMPES

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 5 février 2024</b></p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Michaël MÉRIGOT</i></p>	<p><b>CA-DEL-2024- 010</b></p>
---	---	------------------------------------

**Avis sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030 (SRHH)**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Raymond Mulard à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement :** Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (58),

**Conseillers absents / excusé(s) :** Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Cyril ROSSELL, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Maïram SY (8),

**Conseillers avant donné procuration :** Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX (9),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Michaël MÉRIGOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,



VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU les attendus exprimés par le code de construction et de l'habitation (CCH)

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a modifié l'article L. 302-1 et L302-14 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH) afin de renforcer leur volet foncier.

VU le Code de la construction et de l'Habitat art L302-14 modifié par ordonnance N°2020-745 du 17 juin 2020 qui soumet le projet de schéma du CRHH à l'avis des établissements publics de coopération intercommunale sous un délai de trois mois, à compter de la notification.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain portant modification du droit de l'urbanisme et du logement en France.

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui prévoit la compensation intégrale par l'État aux collectivités pendant dix ans, de la perte de recettes liée à l'exonération, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets introduisant la trajectoire du Zéro-Artificialisation-Nette

VU la loi de finances pour 2023 qui a étendu le périmètre des communes concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) au-delà des seules zones d'urbanisation continues de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 venu fixer la liste étendue des communes où la TLV est applicable.

VU le décret n° 2018-142 du 27 février 2018, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, précise les exigences du volet foncier.

VU l'arrêté du 28 juillet 2022 du préfet de la région Ile-de-France actant la révision partielle du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

VU la délibération n° CA-DEL-2017-048 du 28 mars 2017 portant prescription pour l'élaboration d'un PLH,

VU la délibération n°CA-DEL-2023-125 du 13 novembre 2023 portant la validation du 3<sup>ème</sup> arrêt du PLH

**CONSIDERANT** l'évaluation réalisée sur les années 2021 et 2022

**CONSIDERANT** la réunion de plénière du CRHH du 6 juillet 2022 prescrivant la révision du SRHH pour la période 2024-2030

**CONSIDÉRANT** le courrier de la préfecture du 12 décembre 2023 sollicitant l'avis de l'agglomération au projet de SRHH sous 3 mois à compter de la notification,

**CONSIDÉRANT** l'avis du préfet du 23 octobre 2023, ainsi que les observations et remarques formulées concernant le Programme Local de l'Habitat exécutoire en janvier 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSE, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **4 CONTRE** (Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Mostefa GHENAÏM),

**PREND ACTE** des objectifs qui sont assignés à notre territoire,


**EMET** un avis défavorable sur le projet de SRHH notamment au regard de la capacité du territoire de la CAESE à répondre à la TOL sociale


**RAPPELLE** la difficulté de faire appliquer les objectifs globaux sur le territoire au regard des enjeux du SDRIF-E, des difficultés d'articuler logement et développement économique permettant de répondre aux attentes des populations et leurs difficultés à trouver un emploi proche de leur logement dans un contexte économique qui rend les équilibres financiers des opérations plus difficiles,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,  
  
Johann MITTELHAUSSER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU LE

15 DEC. 2023

Paris, le 12 DEC. 2023

Le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

à

**Madame la présidente du Conseil régional  
d'Île-de-France  
Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des  
Conseils départementaux d'Île-de-France  
Madame la maire de Paris  
Monsieur le président de la Métropole du Grand Paris  
Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents  
d'intercommunalité  
Mesdames et Messieurs les maires**

**Objet : Avis sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement**

***Références : Articles L. 302-13 et L. 302-14 du code de l'habitat et de la construction***

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a prévu l'élaboration d'un schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France. Le SRHH fixe, pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique du logement, d'hébergement et d'accès au logement, en cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1er de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et dans le respect des orientations du schéma directeur de la région Île-de-France. Le premier SRHH a été arrêté par le préfet de région le 20 décembre 2017 et a fait l'objet d'une révision partielle à la fin de l'année 2022.

Lors de la séance plénière du 6 juillet 2022, le CRHH a prescrit la révision du SRHH pour la période 2024-2030. Les travaux d'élaboration du document ont été menés tout au long de l'année 2023, associant très largement les membres du CRHH au travers de plusieurs ateliers thématiques. Le projet de schéma qui en résulte a été arrêté par le CRHH en vue de sa mise en consultation lors de la séance plénière du 30 novembre.

Ce projet de SRHH porte une vision intégrée des problématiques franciliennes en matière d'habitat et d'hébergement. Il propose un cadre d'action partagé pour améliorer les conditions de vie des Franciliens, recréer de la fluidité dans les parcours résidentiels et réduire les déséquilibres territoriaux. Prenant appui sur les jalons posés par le précédent schéma, il réévalue les objectifs à porter au regard du renforcement de la crise du logement sous l'effet des crises sanitaire et économique. Il intègre aussi une réponse renforcée à des enjeux nouveaux, parmi lesquels l'objectif de sobriété foncière issu de la loi climat et résilience de 2021, la nécessaire massification de la rénovation énergétique du parc de logements, ou encore le besoin d'adapter les logements au vieillissement et à l'évolution des modes de vie.



En s'appuyant sur l'évaluation partagée de l'actuel SRHH, menée entre 2021 et 2022, le CRHH a également pu tirer les leçons des premières années de son existence afin de proposer un projet de SRHH révisé plus structurant, plus opérationnel et prévoyant un suivi plus fin de sa mise en œuvre.

Ce projet de SRHH est structuré en trois axes stratégiques, déclinant des objectifs et des leviers d'actions pour les atteindre :

- Axe 1 : « Développer une offre de logements et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ».
- Axe 2 : « Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ».
- Axe 3 : « Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-14 du code de la construction et de l'habitation, le projet de révision est soumis pour avis « au conseil régional d'Île-de-France, aux départements, à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics ».

À ce titre, le CRHH vous soumet pour avis le projet de SRHH révisé. Vous pouvez retrouver ce projet de SRHH sur le site de la DRIHL via le lien ci-dessous.

Lien vers le document : <https://vu.fr/BTaDE>

Conformément aux dispositions du L. 302-14 du code de la construction et de l'habitation, vous disposez de trois mois à compter de cette notification pour transmettre l'avis de l'organe délibérant de votre collectivité.

Ce dernier peut être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [srhh-idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srhh-idf@developpement-durable.gouv.fr) ou par voie postale à :

DRIHL / SOEE – Le Ponant  
5 rue Leblanc  
75 015 Paris

À défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Les services de l'État de votre département se tiennent, si besoin, à votre disposition pour tout complément d'information ou demandes d'échanges sur ce sujet.

Cette consultation est l'occasion pour vous de faire remonter votre connaissance des situations locales. Elle permettra d'enrichir cette feuille de route partagée, essentielle pour répondre aux très forts enjeux en présence dans les domaines du logement et de l'hébergement en Île-de-France, qui ne pourront être dépassés sans une solidarité territoriale et une collaboration de tous au service des Franciliens.

Le préfet de la Région d'Île-de-France,  
préfet de Paris





DESTINATAIRE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur Marc GUILLAUME  
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale  
 Préfet de la Région Ile-de-France  
 DRIHL/SOEE - Le Ponant  
Adresse  
 5 rue Leblanc  
 75015 PARIS  
Code postal Commune

Numéro de l'envoi : 1A 194 958 9798 9




Référence client EXPÉDITEUR

~~COM. D'AGGLO. DE L'ETAMPOIS S-E~~  
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale  
 SERVICE : DADD  
 N°: 76 RUE SAINT-JACQUES  
Libellé de la voie  
 91150 ETAMPES  
Code postal Commune

EXPÉDITEUR

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 364 863 764 euros - 350 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015-PARIS

Cadres réservés à La Poste

SGR2 V21 - PTC 80 - 2017/04/21/01 - 05/22

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

Signature facteur\*

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne  
Consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

